

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 40030
Numéro SIREN : 403 477 201
Nom ou dénomination : L D H

Ce dépôt a été enregistré le 20/03/2019 sous le numéro de dépôt 4649

LDH

Société Par Actions Simplifiée au capital de 75 000.00 €

Siège social : avenue Emile Lachaux

84500 BOLLENE

403 477 201 RCS AVIGNON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2018**

*L'an deux mille dix-huit,
et le vingt décembre, à seize heures ,*

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Bernard LADAME préside la séance en qualité de Monsieur le président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, possèdent les 500 actions composant le capital, soit la majorité requise.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société CELLIER AUDIT & FINANCE, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du commissaire aux comptes titulaire
- Démission du commissaire aux compte suppléant
- Nomination du commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination du commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.



Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, prends acte de la démission de la société CELLIER AUDIT & FINANCE en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, et ce à compter de ce jour

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prends acte de la démission de la société Monsieur José GARCIA en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide suite à la démission du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux compte suppléant, et après en avoir délibéré, de nommer :

- Monsieur Sébastien LE DEVEHAT, domicilié à BOLLENE (Vaucluse) 25 avenue Pasteur, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

ainsi que :

- la société AFG, domiciliée à NIMES Cedex 2 (Gard) 30 allée Charles Babbage, Parc Georges Besse, Immeuble Le Paros, BP 97165,

en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

Et ce pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en **2023**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés présents.

Monsieur Bernard LADAME



La société LDH

Représentée par Bernard LADAME



Madame Sylvie DUFFES

